

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire de POLAINCOURT et CLAIREFONTAINE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu la délibération en date du 17 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2025 à 2030 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE N° 2025110

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
DIDIERJEAN Julien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : ...

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : ...

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Polaincourt, le 8 avril 2025

Le Maire,
Luc SIMONEL

